

III.—*Les Intendants de la Nouvelle-France.*

(Notes sur leurs familles avec portraits et armoiries.)

Par M. RÉGIS ROY.

(Présenté par M. B. Sulte et lu le 29 mai 1903.)

I

L'intendant, de 1663 à 1760, a été l'un des premiers personnages du pays, car ses attributions lui valaient une autorité plus étendue que celle du gouverneur, qui suivait d'un œil jaloux la promulgation de ses ordonnances, croyant souvent y trouver un empiètement sur ses prérogatives, et qui, alors, s'immisçait dans des choses où il n'avait aucunement droit, d'où surgissait des disputes, des querelles, se terminant par le rappel de l'un ou de l'autre, et parfois des deux.

L'intendant, par sa commission royale, recevait la gérance des affaires civiles criminelles et de police. Il prenait connaissance de toutes les matières concernant le roi, et de toutes les difficultés s'élevant entre le seigneur et le censitaire. Ses agents, les sub-délégués décidaient sommairement des petites causes, avec réserve d'appel à lui-même. Il jugeait aussi les affaires de commerce; en un mot, faisant en Canada les fonctions d'un juge-consul. La partie administrative du gouvernement lui était abandonnée, ainsi que celle des finances.

Le gouverneur ne conserva qu'une espèce de veto sur certaines mesures civiles, joint au commandement militaire et la gestion des affaires extérieures, tel que l'entretien des relations avec les autres gouvernements coloniaux, les indigènes et la métropole, et encore, l'intendant remplissait-il avec lui cette dernière partie des fonctions administratives. (Garneau.)

L'intendant avait donc une charge importante, et il fallait impérieusement que ce titulaire eut de l'expérience; et, de fait, il a toujours été choisi parmi les fonctionnaires royaux dans la mère-patrie. A peu d'exceptions près, l'intendant, tout en ayant la qualité précitée, avait surtout la bonne fortune d'être parent du ministre en faveur, ou d'une famille très en vue à la cour.

Par les pages qui se succèdent, on pourra constater facilement quel lien consanguin unissait les uns aux autres nos intendants et les ministres, mais le tableau qui suit immédiatement ces lignes, donnera un aperçu général de nos notes sur les familles des intendants de la Nouvelle-France.